



*Province de Hainaut
Arrondissement de Charleroi
Commune de Seneffe*

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal du 17 novembre 2025

Présents :

Bénédicte Poll, Bourgmestre - Présidente.

Nicolas Dujardin, Dominique Janssens, Emmanuel Cogghe, Muriel Donnay, Eric Delannoy, Échevins.

Geneviève de Wergifosse, Présidente du CPAS.

Michaël Carpin, Joséphine Ntinu Matondo, Michel Charlier, Brigitte Mathieu, Amal Sadallah, Michel Scheys, Céline Mabilie, Sarah Lesseigne, Hubert Chapelain, Anne-Marie Delfosse, Etienne Darquenne, Christine Michel, Pascal Clerincx, Conseillers.

Dominique Francq, Directrice générale.

Excusée :

Sophie Pécriaux, Conseillère.

OBJET : Règlement redevance relatif à la demande de délivrance de documents et renseignements administratifs et de prestations administratives.

Le Conseil, en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu le Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal, l'article L1124-40 relatif aux missions du Directeur financier, les articles L1133-1 et L1133-2 relatifs aux formalités de publication des actes des autorités communales et les articles L3321-1 à L3321-12 relatifs à l'établissement et au recouvrement des taxes communales ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu l'arrêt de la Cour Constitutionnelle du 1^{er} juin 2017 relatif à la fin de l'exemption systématique pour les intercommunales de toute taxe communale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 juin 2025, relative à l'adoption du règlement redevance sur la demande de délivrance de documents et renseignements administratifs et de prestations administratives ;

Vu les recommandations émises par la circulaire budgétaire du 11 septembre 2025, relative à l'élaboration des budgets 2026 ;

Vu les principes généraux de droit administratif ;

Vu la théorie de retrait des actes administratifs ;

Considérant que dans le respect des législations en vigueur et dans un souci de simplification administrative, il est recommandé aux Communes d'adopter leurs règlements relatifs aux taxes et redevances sous un format pluriannuel, en prévoyant un mécanisme d'indexation basé sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation ;

Considérant que la délibération adoptée par le Conseil communal du 23 juin 2025 relative au règlement redevance pour la demande de délivrance de documents et renseignements administratifs et de prestations administratives doit dès lors être abrogée et qu'une nouvelle délibération doit être adoptée ;

Considérant que les actes administratifs individuels peuvent être abrogés dans le respect des principes généraux du droit administratif ;

Considérant qu'en vertu de la théorie du retrait et du principe général de parallélisme des compétences, l'autorité compétente pour réviser un acte administratif est celle qui a, auparavant, adopté cet acte ;

Considérant que l'autorité compétente pour délivrer la délibération est le Conseil communal ;

Considérant que l'autorité compétente pour abroger la délibération est le Conseil communal ;

Considérant le dossier administratif préalable à l'élaboration des règlements fiscaux ;

Considérant le coût de certains documents administratifs, fixés par le Service Public Fédéral ;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant la communication du projet de délibération à la Directrice financière faite en date du 23 octobre 2025 ;

Considérant l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 23 octobre 2025 et joint en annexe.

Décide, à l'unanimité :

Article 1 - Abrogation

Abroge la délibération du Conseil communal du 23 juin 2025, relative à l'adoption du règlement redevance sur la demande de délivrance de documents et renseignements administratifs et de prestations administratives.

Article 2 – Objet

Il est établi, pour les exercices 2026 à 2031, un règlement redevance sur la demande de délivrance de documents et renseignements administratifs et de prestations administratives.

Article 3 – Redevable

La redevance est due par la partie demanderesse.

Article 4 – Taux

Le montant de la redevance est fixé à :

1. Cartes d'identité et documents de séjour

2.

Cartes d'identité et titres de séjour	Tarif
Kids e-id et document de séjour électronique moins de 12 ans - procédure normale	gratuit
Kids e-id et document de séjour électronique moins de 12 ans - procédure urgente	10,00 €
Kids e-id et document de séjour électronique moins de 12 ans - procédure d'extrême urgence	10,00 €
Carte d'identité et document de séjour électronique dès 12 ans - procédure normale	6,00 €
Carte d'identité et document de séjour électronique dès 12 ans - procédure urgente	10,00 €
Carte d'identité et document de séjour électronique dès 12 ans - procédure d'extrême urgence	10,00 €
Document de séjour électronique (Carte d'identité biométrique)	6,00 €
Annexe 6	6,00 €
Annexe 12	6,00 €
Attestation d'immatriculation et duplicata	6,00 €

2. Permis de conduire

Permis de conduire	Tarif
Permis de conduire	6,00 €
Permis de conduire provisoire	6,00 €
Permis de conduire international	6,00 €
Échange de permis de conduire étranger	6,00 €

3. Passeports

Passeports	Tarif
Passeport moins de 12 ans - procédure normale	gratuit
Passeport moins de 12 ans - procédure urgente	25,00 €
Passeport moins de 12 ans - procédure d'extrême urgence	25,00 €
Passeport plus de 12 ans - procédure normale	15,00 €
Passeport plus de 12 ans - procédure urgente	25,00 €
Passeport plus de 12 ans - procédure d'extrême urgence	25,00 €

4. Mariages et cohabitations

Mariages - cohabitations	Tarif
Mariage du lundi au vendredi	50,00 €
Mariage le samedi	80,00 €
Demande de cohabitation légale	35,00 €
Cessation de cohabitation légale	35,00 €

5. Dossiers et demandes spécifiques

Dossiers et demandes spécifiques	Tarif
Changement de prénom	490,00 €
Changement de genre	20,00 €
Demande de nationalité belge	50,00 €
Dossier étranger par personne	20,00 €
Déclaration de décès	20,00 €

6. Autres

Autres	Tarif
Document de prise en charge	10,00 €
Document 9bis	10,00 €
TOUT autre document administratif	5,00 €
Prise de photo pour la carte d'identité ou le passeport	5,00 €
Changement d'adresse interne ou externe	5,00 €
Demande de codes PIN/PUK	5,00 €

Article 5 – Exonérations

Sont exonérés de la redevance, les documents administratifs délivrés pour :

- La recherche d'un emploi ;
- La création d'une entreprise (indépendant ou société) ;
- La présentation d'un examen relatif à la recherche d'un emploi ;
- La candidature à un logement dans une société agréée par la Société wallonne des logements ;
- L'allocation de déménagement et loger (A.D.E.) ;
- Le formulaire 596/1 pour la vente de boissons dont le taux d'alcool est supérieur à 15% dans le cadre des dossiers "sécurité" de la Commune ;
- L'accueil des enfants réfugiés pour raisons humanitaires.

Pour les demandes de changement de prénom :

- La redevance est réduite à 49,00€ pour personnes transgenres ;
- La redevance est nulle pour les personnes de nationalité étrangère qui ont formulé une demande d'acquisition de la nationalité belge et qui sont dénuées de prénom lors de la demande d'adjonction de prénom.

Article 6 – Demandes particulières

Le Collège se réserve le droit de statuer sur les demandes particulières introduites par les demandeurs.

Article 7 - Perception

Le paiement est effectué, entre les mains du préposé de la Commune, au moment de la demande, contre délivrance d'une preuve de paiement.

Article 8 - Indexation

Les taux du présent règlement seront indexés annuellement au premier janvier de chaque année à compter du 1er janvier 2027. L'indexation sera calculée sur base de l'indice des prix à la consommation selon le rapport entre l'indice du mois de novembre précédant l'année qui donne son nom à l'imposition (n-1) et l'indice du mois de novembre précédent (n-2).

Article 9 - Protection des données

Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et les données :

- Responsable de traitement : la Commune de Seneffe ;
- Finalité.s du.des traitement.s : établissement et recouvrement de la présente redevance ;
- Catégorie.s de données : données d'identification, données financières ;
- Durée de conservation : les dossiers concernant cette redevance sont conservés durant 10 ans et sont ensuite supprimés ;
- Méthode de collecte : renseignements fournis par les redevables auprès de l'Administration ;
- Communications des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du Code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Article 10 - Recouvrement

Le recouvrement s'effectuera selon les règles de l'article L1124-40§1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

En cas de non-paiement de la redevance, le débiteur est mis en demeure de payer par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi sont mis à charge du redevable.

À défaut de paiement et pour autant que la créance soit certaine, liquide et exigible, le Directeur financier envoie une contrainte, visée et rendue exécutoire par le Collège communal et signifiée par exploit d'huissier ; cet exploit interrompt la prescription. Un recours contre cet exploit peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou par citation.

Les frais administratifs visés à l'alinéa 1er sont recouvrés par la même contrainte.

Les dettes des personnes de droit public ne peuvent jamais être recouvrées par contrainte.

Article 11 - Transmission

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la Tutelle spéciale d'approbation.

Article 12 - Entrée en vigueur

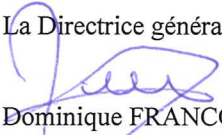
Le présent règlement entrera en vigueur le jour de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

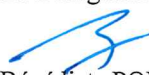
Par le Conseil,

La Directrice générale,
(s) Dominique FRANCO


Pour extrait conforme,
18 novembre 2025

La Présidente,
(s) Bénédicte POLL

La Directrice générale,

Dominique FRANCO

La Bourgmestre,

Bénédicte POLL

